

Bonjour,

Afin de répondre aux différentes questions et compléter le mail transmis ce jour, je vous précise que le Pass Sanitaire est obligatoire :

- A compter du 9 août pour le public majeur
- A compter du 30 août pour le personnel travaillant dans les équipements sportifs
- A compter du 30 septembre pour les 12/17 ans

L'autorisation d'accès aux vestiaires est effective depuis le 30 juin.

Concernant le port du masque, le décret stipule que "Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur".

Aussi, il a été décidé le port du masque obligatoire au sein des équipements sportifs :

- pour le public
- pour les déplacements
- au sein des vestiaires

Il n'est pas obligatoire lors de la pratique sportive.

L'organisation du contrôle du pass sanitaire est à la charge de l'association. Il n'est pas nécessaire de nous transmettre le fichier de vos adhérents.

Il est donc de votre responsabilité de faire appliquer les mesures décidées par le gouvernement.

Pour rappel, le Pass Sanitaire ne dispense pas des mesures sanitaires et des protocoles édictés par vos fédérations de rattachement.

En espérant avoir répondu à vos interrogations.

Cordialement.

***Claudine SOURISSE***

***Adjointe au maire***

***en charge des sports***

***Ville de Cherbourg-en-Cotentin***

***10 place Napoléon BP 808***

***50108 Cherbourg-en-Cotentin***

***Standard : 02 33 08 26 00***

